

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 12 octobre 2020**DÉLIBÉRATION n°2020-61**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 12 octobre 2020 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 2 octobre 2020.

Point de l'ordre du jour :

6.1. Aide numérique d'urgence pour les étudiants.

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu l'avis du conseil de la commission CVEC du 5 octobre 2020,

Exposé de la décision :

Compte tenu de la situation sanitaire et de la nécessité de développer l'enseignement en distanciel, il est proposé de mettre en place un dispositif d'aides numériques d'urgence pour les étudiants, selon les modalités définies ci-après.

Proposition de décision soumise au conseil :

Le dispositif vise à répondre aux situations d'urgence numérique des étudiants de l'université précarisés par les conséquences de la crise sanitaire (enseignements universitaires à distance) :

- soit en l'absence d'un équipement informatique suffisamment performant pour permettre de suivre les cours à distance,
- soit en l'absence d'une connexion internet stable.

Les 3 aides sociales suivantes, financées par les crédits CVEC, seront attribuées par le Président de l'université après évaluation de la situation sociale de l'étudiant par l'assistante sociale de l'établissement :

1 - Une aide à l'achat d'équipement informatique d'un montant total de 500 € :

- aide octroyée en fonction des situations de précarité de l'étudiant, situations évaluées et classées en 4 niveaux en fonction du "reste à vivre" de l'étudiant (une fois déduite toutes les charges de l'étudiant y compris alimentaires) ;
 - chacun des niveaux ouvrant droit à : 80 % - 60 % - 40 % - 20 % de l'aide (soit respectivement 400 € / 300 € / 200 € / 100 €) ;
 - mise en place avec la société Edenred sous forme de Tickets service portant la mention "Rayon informatique exclusivement" ;
 - à utiliser dans des enseignes locales de grande consommation disposant de rayons informatiques ;
 - pour l'achat par les étudiants de PC portables adaptés à leurs usages actuels (vérification effectuée par la DSI), pour des prix minimums variant de 300 à 400 € ;
- Cette aide ne peut être attribuée à l'étudiant qu'une seule fois.

2 - Une aide financière à la réparation d'un ordinateur :

- par virement sur compte bancaire ;
 - sur présentation préalable d'un devis ;
 - complété par la facture une fois la réparation effectuée (à défaut de présentation de cette facture, l'étudiant devra alors rembourser l'aide financière).
- Cette aide ne peut être attribuée à l'étudiant qu'une seule fois par an.

3 - Le prêt de box4G + carte sim pour 1 an :

- utilisation d'une centaine de box4G déjà disponibles ou en cours de récupération (acquises lors du confinement) ;
 - prise en charge par l'université d'un abonnement d'1 an à 67 € TTC ;
 - procédure de prêt et activation des abonnements gérés par la DSI ;
- Cette aide ne peut être attribuée à l'étudiant qu'une seule fois par an.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	33
Quorum :	17
Nombre de membres participant à la délibération :	19
Abstentions :	0
Votes exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0

Pièce jointe :

- néant.

Fait à Tours, le 14 octobre 2020

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 16/10/2020 Transmise au Recteur le : 16/10/2020
---	---